



EDITO



Une École fatiguée, mais qui reste debout.

Depuis le début de la pandémie qui la frappe, il y a plus d'un an, l'Europe fait figure de bonne élève : d'après l'Unesco, la durée moyenne de fermeture totale des établissements n'a pas dépassé 10 semaines sur le continent (contre 36 semaines aux États Unis et 22 semaines en moyenne dans le monde). Et en France on s'est félicité d'avoir eu un des confinements les plus courts.

Malgré la convergence des données scientifiques démontrant que les établissements scolaires jouent un rôle dans la diffusion du virus, le gouvernement a choisi de les maintenir ouverts.

Pour nous, c'est une bonne décision : nous ne reviendrons pas en effet sur les dégâts causés par la déscolarisation des jeunes, et notamment de ceux qui sont en difficulté.

Et les décideurs, ministre en tête, d'annoncer tous les bienfaits de ce maintien (amélioration des résultats...) Mais cette École, elle a souffert, et elle souffre encore : il a fallu mettre en place un enseignement en « distanciel », appliquer des protocoles qui se sont multipliés avec toujours aussi peu de concertation, répondre à l'inquiétude des familles...

Les acteurs de l'École, et les décideurs, devront continuer à tirer des conclusions pour son avenir : crise sanitaire, mais aussi remise en cause par certains de sa finalité et de son contenu.

L'École est fortement impactée par les évolutions -parfois néfastes- de la société. Nous-mêmes nous traitons modestement de ces évolutions dans la rubrique « École et Société ».

Force est de constater aussi que l'autorité culturelle de l'École a décliné en France, comme partout. Aujourd'hui, parce que le monde s'est démocratisé (même si ce n'est pas partout), que les moyens d'information et de commu-

nication ont explosé, cette autorité culturelle de l'École n'est plus ce qu'elle était. Les forces conservatrices et leurs hérauts savent bien le lui reprocher, comme elle multiplie les reproches faits aux familles, sans proposer de solutions...sinon « Y a qu'à faire comme autrefois... » Facile !

Revenons encore une fois sur les réflexions du sociologue François DUBET. « La socialisation des élèves est un point très important : ils ont besoin de l'École pour grandir, c'est-à-dire que la vie juvénile, les amis, les goûts culturels font partie de l'éducation. Pour remplir ce rôle, l'École peut faire autrement. Au lieu d'avoir des leçons d'instruction civique, de républicanisme qui « glissent sur les élèves sans réel impact, il faut prendre du temps pour parler et agir avec eux sur les problèmes qui les concernent : mon corps, mes croyances, celles des autres... Il est nécessaire pour cela de redéfinir le métier et la formation des enseignants pour réintégrer la mission éducative comme il se doit »

Beaucoup d'enseignants savent cela et le pratiquent, notamment dans les établissements en éducation prioritaire, avec un succès certain.

Oui l'École a souffert. Mais on entrevoit le bout du tunnel...Et les plus anciens de rappeler qu'elle avait su résister aux conflits mondiaux qui l'avaient meurtrie durant plus d'une décennie au 20^e siècle (locaux de fortune, peu d'enseignants...)

Elle saura se relever des méfaits de cette crise sanitaire et s'adapter aux élèves du 21^e siècle.

« Quand on relit les textes fondateurs de l'École Laïque, on comprend qu'elle était chargée de construire une société juste et de « faire » des citoyens.

Lorsqu'on touche à l'École Laïque, on touche à la Nation, à la République, à la démocratie », écrit encore François DUBET.

Notre devoir de DDEN est de le rappeler sans cesse, et sans cesse de demander les moyens du bon fonctionnement et de la modernisation de l'École.

Michèle Libot (15 mars 2021)

TESTS SALIVAIRES DANS LES ÉCOLES

Ces tests, destinés aux élèves, ont pour objectif, dit-on au ministère de l'Éducation, de pouvoir « garder les écoles ouvertes ».

La jauge prévue à la mi-mars est d'atteindre 300 000 tests par semaine en France (soit un million par mois, au minimum).

Les organisations syndicales ayant contesté qu'ils soient réalisés par les enseignants, le ministère a décidé d'impliquer pour cette opération des personnels de santé, d'agences sanitaires, voire de laboratoires privés. Des « médiateurs » ad hoc seront recrutés, notamment parmi les étudiants des métiers de la santé.

Ainsi il est prévu le recrutement d'une centaine de médiateurs en Loire Atlantique.

Souhaitons que ces tests, dans une volonté de prévention, soient utiles pour réagir au plus vite lorsque la situation devient tendue à l'échelle d'un territoire ou d'une école.

Après des écoles de Nantes, du Castelbriantais (Chateaubriant, Rougé, Lusanger, Sion les Mines) de Guémené-Penfao, Blain et Derval, ce sera le tour de Machecoul, Héric, St-Mars de Coutais et Ancenis. A partir du 20 mars, d'autres écoles suivront.

COMMUNIQUÉ DE LA FÉDÉRATION DES D.D.E.N.

Construire une société d'égalité femmes-hommes passe par l'école

La « **Journée internationale des Droits des femmes** » célébrée le 8 mars a pour but de mobiliser l'opinion publique et la société pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes. N'oublions pas non plus le 25 novembre « **Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes** ». Mais n'est-ce pas aussi, lors de ces deux rendez-vous, l'occasion de rappeler la nécessaire implication de l'École pour prévenir le sexisme au quotidien et renforcer l'égalité entre les filles et les garçons afin de garantir le respect mutuel des élèves et favoriser la mixité avec une approche pédagogique appropriée sur différents sujets pour déconstruire certains schémas stéréotypés qui s'élaborent dès le plus jeune âge ?

Promouvoir l'égalité des femmes et des hommes doit se faire tous les jours dans tous les aspects de la vie. Dès le plus jeune âge, l'École joue un rôle important de sensibilisation. Les enfants d'aujourd'hui sont naturellement les adultes de demain, leur éducation doit être organisée dans le prisme de l'égalité et du respect mutuel. Bien sûr l'égalité ne signifie pas identique mais différent. La mise en œuvre d'un projet éducatif en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons à l'École peut reposer sur notre concours national « **Se construire Citoyen** » afin d'interagir avec la communauté éducative. **DDEN, contribuons aussi à la mise en œuvre d'une information pour l'égalité entre les filles et les garçons** auprès des parents et de leurs représentants qui siègent au Conseil

d'École. Rappelons que l'Éducation nationale fait de l'égalité des sexes une priorité.

Il convient de permettre à chacune et chacun de se réaliser sans injonction ou préjugé et encourager l'orientation et la réussite des filles dans les filières où elles sont peu présentes sans enfermer personne dans un rôle prédéfini. A cet effet, une « **Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons** », définit pour cinq ans, 2019-2024, un cadre de référence dans le système éducatif. Ce texte rappelle le rôle fondamental de l'orientation, dans les effectifs filles/garçons – femmes/hommes pour les filières les moins équilibrées, notamment les métiers du numérique. La convention nationale se décline au niveau régional et académique sous l'autorité du Préfet de région et du Recteur.

Cette égalité filles-garçons doit permettre à chaque jeune de construire son avenir au regard de ses propres choix. Les choix d'orientation interpellent aussi bien l'École, que les parents ou les médias. Remarquons aussi que la moitié de la population active des femmes se concentrent dans dix métiers peu valorisés socialement. Les hommes se situent hors de cette répartition sexuée des métiers ; L'héritage des sociétés patriarcales et la notion machiste de « *chef de famille* » furent aussi un frein à l'émancipation des femmes. Il a fallu affranchir la loi commune des normes religieuses. Pour autant, les préjugés sexistes demeurent, alors, continuons à œuvrer pour l'égalité réelle des femmes et des hommes car la différence de sexe ne saurait être différente de droits.

Paris le 5 mars 2021

LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

La transidentité à l'École.

Voilà un thème de plus qui échoit à l'École, après bien d'autres sujets imposés par l'évolution de la société.

Au mois de décembre 2020, une lycéenne transgenre s'est donné la mort à Lille. Même s'il serait vain de vouloir reconstruire le faisceau d'éléments qui ont conduit au suicide, on en tire les conclusions que les adolescents « trans » sont plus exposés à ce risque.

Gros émoi dans les médias : la presse écrite notamment, locale et nationale, s'empare du sujet. En effet, les questionnements posés par les études sur le genre se diffusent dans la société, avec l'importance qu'ont pris les réseaux sociaux (les jeunes s'y affichent par centaines de milliers). Les personnes transgenres (« dont le genre ressenti diffère du sexe de naissance ») ou non-binaires (qui ne s'identifient ni au genre masculin ni au genre féminin) « ont besoin d'indiquer à leurs interlocuteurs de quelle manière, donc avec quels pronoms (il – elle) ils peuvent les désigner sans commettre d'impair – au masculin, au féminin ou de façon neutre » (Le Monde – 7/2/21). Et le citoyen « lambda » a de quoi se perdre dans le vocabulaire tout neuf de la transidentité...

-La réglementation sur les questions que soulève la transidentité

« Celle-ci n'est pas une question accessoire qui relèverait d'un meilleur traitement fait aux minorités. écrit un syndicaliste de l'Éducation. La libre expression de son genre, qu'il corresponde à celui assigné à la naissance ou non, relève de la liberté d'expression tout court : un droit fondamental reconnu à chaque individu depuis la Révolution française, mais dont la pleine application peine encore à dépasser les dogmes patriarcaux ».

*la loi de 2016 (18-1-2016. Modernisation de la justice du 21ème siècle) a réformé les conditions de changement d'état-civil.

*le Code de l'Éducation a été modifié, suite à la loi : les plans de formation doivent prévoir une sensibilisation des personnels enseignants aux violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'une formation des élèves au respect du non-consentement.

-Le nombre de mineurs concernés par la transidentité

Un rapport remis au Conseil de l'Europe (2014) indique qu'à l'époque 1 enfant sur 500 était concerné.

Une étude parue en 2019 fait état de la proportion en France de personnes « trans » : entre 0,1 et 2 % de la population, selon l'année. On doit s'interroger sur la fiabilité de ces chiffres. Mais la transidentité est là et semble se développer.

-Leur place dans l'École

Tous les enfants et adolescents en difficulté avec leur identité de genre doivent trouver leur place à l'École, même si la famille est éminemment concernée : l'acceptation des parents est un point primordial : ce sont « les premiers éducateurs » de leur enfant mineur. Sans eux, la vulnérabilité des jeunes est grande. Mais « qu'ils le veuillent ou non le phénomène vient bousculer les enseignants ». (Le Monde du 4 février 2011)

L'École doit donc s'interroger sur la place des enfants transgenre en son sein. Au premier chef, l'encadrement.

L'Éducation Nationale, réputée plutôt frileuse à s'emparer de cette problématique, surtout depuis que la polémique sur la prétendue « théorie du genre » a déferlé sur l'École en 2013- 2014, a (enfin!) décidé la mise en place d'un groupe de travail dédié à la transidentité sous la présidence du directeur de l'enseignement scolaire au ministère. Que répondre à l'élève qui demande un changement de prénom d'usage ? Des lignes directrices et un cadrage précis, à l'usage des personnels de l'Éducation sont annoncés pour le printemps 2021.

C'est souhaitable, car les équipes éducatives s'interrogent pour le moment : que faire ? Pour quand une solide formation du personnel, enseignant et non enseignant ?

Actuellement, l'École est bien démunie sur ce sujet.

Défendons l'école maternelle

C'est le titre d'une tribune que la Fédération DDEN a signée récemment, ainsi que d'autres partenaires du système éducatif (enseignants, parents, chercheurs, mouvements pédagogiques...). En voici des extraits :

« Nous faisons vivre l'école maternelle ... et pourtant notre expertise n'a pas été jugée digne d'intérêt par le ministre... qui propose une réorientation profonde du programme de la maternelle, transformant ses missions jusqu'à les réduire à la seule préparation du CP et à ses tests d'entrée. Cette rupture avec l'équilibre trouvé en 2015 autour du triptyque « accueil, éducation, préparation à la scolarité future » dessine le portrait d'une maternelle dont les contenus recentrés sur les seuls « fondamentaux » ne peut que nuire au bien-être et aux apprentissages des jeunes enfants, en particulier des plus éloignés de la culture scolaire... Le projet de 2015 avait été plébiscité : Une école maternelle accueillante, exigeante, bienveillante... Une école soucieuse du développement de l'enfant dans toutes ses dimensions, ... une école attentive aux progrès et réussite de chaque élève.

Cette école est caricaturée et accusée de ne pas préparer suffisamment aux évaluations d'entrée au CP... La richesse des apprentissages a valu à la maternelle la confiance des familles, bien avant que l'instruction à trois ans soit rendue obligatoire, cette dernière servant aujourd'hui de prétexte à la révision des programmes, alors qu'elle a surtout permis un financement des écoles privées... Absence de consultation, reprise sans condition du projet ministériel de resserrement de l'école sur les fondamentaux témoigne que l'élève est perçu comme un perroquet docile. Cette réorientation aboutit à des propositions confinées à l'absurde : instruire les enfants de trois à l'organisation grammaticale de la phrase, ou obtenir des élèves de grande section le comptage jusqu'à 100, de dix en dix... La mesure systématique de compétences en fin d'école maternelle cantonnerait les enseignants à des séances répétées d'entraînement à des techniques puis à un « bachotage » pour préparer les tests en CP...

... Nous refusons fermement cette école qui soumet les plus jeunes enfants et leurs familles à la pression du résultat dès l'entrée en petite section.

Nous refusons cette école de la perte de sens des savoirs, de la performance précoce à tout crin, qui tourne le dos à la spécificité de l'école maternelle française.

Nous refusons cette école où les équipes enseignantes ne seraient que des exécutants sommés de se conformer à des « protocoles précis »...

...L'école maternelle que nous voulons porte une toute autre ambition... Seul le maintien du programme de 2015 permet aux équipes pédagogiques de poursuivre en continuité les enseignements au cours des trois années du cycle d'une école maternelle, en préservant son identité.

Nous portons ainsi l'ambition d'une école maternelle œuvrant à former de élèves désireux d'apprendre et de comprendre le monde. Former des citoyennes et des citoyens éclairés et critiques, oui, cela commence à l'école maternelle !

STATISTIQUES

Les statistiques du ministère indiquent qu'au niveau national, cette année, les classes de maternelle publiques « accueillent en moyenne 23 élèves et celles des écoles élémentaires (CP au CM2) 21,5 élèves.

Dans les écoles privées sous contrat, les classes sont plus chargées, avec respectivement 24,9 élèves en maternelle et 24,6 élèves en élémentaire, en moyenne ».

Dans notre département, les classes sont plus chargées que la moyenne nationale. Une des raisons qui lui valent l'attribution de 40 postes budgétaires nouveaux, pour la rentrée 2021.

La rentrée 2021 en préparation

D'après les prévisions de l'administration, le nombre d'élèves dans les écoles va légèrement diminuer (-776 élèves par rapport à la rentrée 2020). Malgré cela, 40 postes de plus sont attribués à la Loire-Atlantique. Objectifs :

limiter le nombre d'élèves à 24 dans les grandes sections de maternelle, dédoubler ces mêmes classes dans les écoles en REP+, améliorer le taux d'encadrement dans les territoires ruraux. Mais les conditions de travail resteront sans amélioration dans la plupart des classes.

Dans les collèges et lycées : +1257 élèves de plus, création de 43 postes, (équivalents), les risques de fuite vers le privé demeurent grands.

D'autre part, les rémunérations des AESH seront augmentées.

Toutes ces données seront reprises au conseil départemental du printemps.

L'éducation prioritaire

L'Académie de Nantes est, avec deux autres académies, le terrain d'expérimentation de la nouvelle organisation de ce secteur, avec la mise en œuvre des « contrats locaux d'accompagnement ». Ces contrats seront signés pour trois ans après validation du projet pédagogique de chaque école. Nous avons déjà dit toutes nos réserves vis à vis de cette réforme qui impose un « choix idéologique de transformation de la politique d'éducation prioritaire en la fondant sur une relation contractuelle avec chaque établissement ». Ce faisant, ne s'éloigne-t-on pas de l'égalité quant à la réussite scolaire ?

Pour le moment, les établissements en REP et REP+ garderont tous leurs moyens. Que nous réserve l'avenir ? D'après le rectorat de Nantes les réseaux d'éducation prioritaire concerneraient 20% des élèves de l'enseignement public, Mais d'autres établissements n'ont pu intégrer les réseaux jusqu'à ce jour, alors qu'ils sont très proches des caractéristiques des REP : on souhaite qu'ils puissent bénéficier de moyens supplémentaires,

En Loire-Atlantique, il s'agit de 9 écoles (Chateaubriant les Terrasses et M. Viaud, Nantes la Beaujoire et les Bati-gnoles, Rezé P, Roland, St-Herblain-Mandela, St-Nazaire Gambetta, Jean Zay, Brossolette) 4 collèges (Nantes Noe-Lambert, Rutigliano, Rezé Allende et Vallons de l'Erdre (L. Pasteur) et 2 lycées professionnels (Nantes Bougainville et Léonard de Vinci),

Expérimentation d'une enquête en petite section de maternelle : le trouble

Depuis des décennies, la DEPP (évaluation) du ministère a mis en place des panels pour suivre la trajectoire scolaire dans la durée d'un échantillon d'élèves rentrés à l'école à une date donnée.

Le panel 2021 est construit avec un échantillon de 35 000 élèves (1 700 classes) qui entreront en petite section de maternelle en septembre 2021 (avec description des pratiques pédagogiques).

Nos inquiétudes : la pluralité des approches pédagogiques des chercheurs associés sera-t-elle respectée ? Quid du questionnaire portant sur le comportement des élèves qui provoque un fort émoi ?

Les travaux de la DEPP sont précieux pour connaître et comprendre l'impact des politiques scolaires, des fac-

teurs sociaux et environnementaux dans la réussite des élèves.

Mais dans un contexte de « défiance généralisée », à l'École comme dans la société, la transparence et l'écoute sont indispensables. Visiblement, ce n'est pas le cas.

Quoi de neuf dans les lycées ?

Après l'ouverture du lycée public de Nort-sur-Erdre à la rentrée 2020, c'est le lycée public de St Gilles-Croix de Vie qui va ouvrir à la rentrée 2021 : 900 élèves à terme avec internat pour les formations prévues : bac général, technologique, et formations professionnelles (notamment coiffure et esthétique- cosmétique).

A partir de 2022, est prévue l'ouverture de lycées publics à Aizenay (85) et Pontchâteau, Saint-Philbert et Vertou en Loire-Atlantique. On apprend aussi l'ouverture à Nantes d'une section préparatoire au concours de l'ENA, après celle de Paris et Strasbourg. A suivre.

Du côté de la médecine scolaire : au bord de la rupture !

En février, les médecins scolaires, déjà en nombre insuffisant, apprennent qu'on leur confie des « études approfondies » pour déterminer si les personnels sont considérés comme « contacts à risque » en cas d'apparition de nouveaux variants. Une tâche de plus, après les fortes sollicitations des Associations Régionales de Santé.

Au détriment de plus en plus lourd des élèves, dans le contexte actuel.

Dernière minute,

Contrairement au projet annoncé il y a quelques mois, le gouvernement renonce à faire passer les médecins (800 en France) et les infirmières scolaires (7400) sous l'autorité des Départements, Rappelons qu'en 2020 un seul élève sur 5 a bénéficié d'une visite médicale en France !

Un statut pour les directeurs(trices) d'école ?

C'est ce que prévoyait la loi votée au printemps 2020 par l'Assemblée Nationale,

Mais les députés de la majorité et le ministre avaient reculé, devant l'opposition des syndicats,

Or le Sénat, examinant le texte à son tour, vient de voter un amendement stipulant que « désormais

les directeurs disposeraient d'une autorité fonctionnelle permettant le bon fonctionnement de l'école »,

Il se déclarerait ainsi favorable, ainsi que le ministre, à « une délégation de compétence » de l'Inspecteur de l'Education Nationale « limitée aux missions administratives et organisationnelles, »

A suivre,

P
O
I
N
T

D
E

V
U
E

Dans la rubrique « Courrier des lecteurs », Ouest France a publié le 18-02-2021, un texte de Michel JADÉ, enseignant retraité de Loire Atlantique, amicaliste. Avec son autorisation, nous l'insérons dans notre bulletin.

« Pour un enseignement démocratique et social »

Éducation : « L'enseignement individuel à la maison, synonyme d'isolement scolaire, contribue-t-il à l'acquisition nécessaire au vivre ensemble ? »

« En cette période d'incertitude qui voit notre société éclater en de multiples fragments mettant en danger l'unité nationale, de quels outils disposons-nous pour recréer ce vivre ensemble qui ne cesse de se dégrader depuis des décennies ?

Ce sera certainement un long travail de reconstruction de notre République qui se dit « indivisible, laïque, démocratique, sociale et assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

Il ne suffit pas de proclamer ces fondamentaux de l'article 1^{er} de notre constitution, encore faut-il que tous nos concitoyens les partagent.

Mais interrogeons-nous : comment acquiert-on ces « valeurs » ? Qui est chargé de les transmettre ?

Les parents devraient en être les premiers vecteurs et c'est ce que la majorité de nos compatriotes s'efforcent de faire, mais ils savent en même temps que leur apprentissage ne suffit pas à construire le citoyen en devenir.

La transmission des savoirs nécessite des professionnels formés à cette tâche et, au-delà, transmettre à leurs élèves les valeurs de la République.

De mon temps, on les appelait « instituteurs » (celui/celle qui élève, éduque).

Notre République a choisi l'universalisme des Lumières pour édifier les bases de notre nation. Pour faire vivre un bel idéal, dès le plus jeune âge, il est capital de faire découvrir à nos enfants la richesse de leurs différences qu'elles soient d'ordre social, d'origines, de croyances ou non croyances religieuses.

C'est à travers la communication avec les autres, le vécu des conflits qu'il faudra résoudre, la mise en œuvre de la raison que se forgeront des comportements citoyens indéfectibles pour toute leur existence.

Cette lourde tâche a été confiée, dès 1881, à notre enseignement laïque « creuset républicain » comme l'a rappelé notre Président le 2 octobre 2020.

L'enseignement individuel à la maison remplit-il cette mission ?

Proposer des activités réservées à des origines sociales particulières voire émanant de communautés s'appuyant sur des fondements religieux sont-elles souhaitables ?

Il ne s'agit pas de bannir le choix de ces familles, nous avons tous le profond désir de voir nos enfants réussir leur scolarité, mais l'isolement scolaire contribue-t-il à l'acquisition des capacités nécessaires au vivre ensemble ?

N'oublions pas que seuls les parents ayant un revenu suffisant et des connaissances adaptées peuvent mettre en œuvre ce type d'apprentissage.

L'urgence du moment pour le devenir de notre société n'est pas la réussite individuelle de ceux qui bénéficient de ces facilités, il est de redonner de l'espoir à ces jeunes habitant les « territoires perdus de la République » qui pensent que « les Français, ce sont les autres », ceux qui auront forcément un avenir meilleur.

Pour combattre ces convictions délétères qui minent notre société il faut redonner à l'enseignement public laïque les moyens nécessaires afin de faciliter l'accès à « l'ascenseur social » en panne depuis des décennies...

Ce qui implique aussi d'obliger les écoles privées sous contrat majoritairement d'obédience religieuse à respecter les lois laïques de la République et contribuer au respect de la carte scolaire afin de participer au mélange indispensable des appartenances sociales pour ressouder le vivre ensemble. »

ÉCOLE ET SOCIÉTÉ

L'incidence des évolutions sociétales et des problèmes inhérents au fonctionnement de l'École est grande. C'est ainsi que nous avons été amenés à traiter dans notre revue les thèmes de la pauvreté, des discriminations, des inégalités, des quartiers classés « Politique de la Ville ».

Nous nous proposons de faire le point de la situation et des décisions des pouvoirs publics sur ces thèmes dans chaque numéro de la Lettre.

LA PAUVRETÉ

Le virus et ses conséquences ont augmenté la pauvreté et la précarité dans la population. Aussi dans le budget 2021 du Conseil Départemental-44, il est prévu 288 M€ pour l'action sociale, 250 M€ pour la famille et la protection de l'enfance. Le nombre d'allocataires du RSA a considérablement augmenté depuis un an : + 3 000, sur un total de 32 000 allocataires. L'extension de la pauvreté touche tous les territoires. Les collectivités ont multiplié les efforts pour y remédier : mise à disposition d'ordinateurs pour les écoliers par le Département, par la ville de Nantes (600 appareils). Un débat s'instaure sur la gratuité des cantines scolaires. A suivre... Mais la plupart des communes font déjà des efforts dans ce domaine (gratuité pour les enfants les plus défavorisés, tarifs selon le coefficient de ressources...). Les jeunes sont aussi de plus en plus touchés par la pauvreté : jeunes en recherche d'emploi, étudiants. Des actions ont été menées en leur faveur : repas gratuits... « Mais dans ce domaine, c'est l'ensemble de notre démocratie sociale qu'il faut mobiliser » comme le dit le maire d'une grande ville de l'Est de la France.

LES ABUS SEXUELS

Violences et abus sexuels, un sujet qui fait la une des médias depuis des semaines, après la dénonciation par des victimes ou de leur famille, par les associations qui luttent contre ce fléau et contre l'inceste. « En sept ans, il ne s'est pas passé une intervention sans que je repère un enfant victime de violences sexuelles ». Ces propos, rapportés par Le Monde du 24 février 2021, sont ceux de Sébastien Boueilh, ancien rugbyman et victime, fondateur de l'association « Colosse aux pieds d'argile ».

Selon un sondage IPSOS réalisé en novembre 2020, un Français sur 10 affirme avoir été victime d'inceste. Dès lors, comment imaginer que les écoliers soient épargnés ? Du reste, en France, une quarantaine d'associations conventionnées réalisent des interventions en milieu scolaire, sur les violences faites aux enfants.

« Avoir conscience de son corps, apprendre à dire non et savoir à qui s'adresser quand on est menacé », dit encore S. Boueilh, qui intervient beaucoup dans le milieu sportif.

Quel rôle de l'École dans ce domaine ?

« Trois leviers, dit-on au gouvernement : *dépister, prévenir, signaler* ». Mais enseignants et personnels de santé ont le sentiment de ne pas toujours avoir les moyens d'agir. Et pourtant les associations estiment que « deux à trois enfants par classe sont possiblement victimes d'inceste, à l'école élémentaire ».

Notre demande :

-Un renforcement des visites médicales, notoirement insuffisantes par carence en personnel médical. (En 2018, la visite prévue au CP n'a concerné qu'un élève sur cinq).

-Des séquences de sensibilisation avec les élèves, prévues par des textes ministériels (2003 et 2018), mais seuls 25 % des élèves en auraient bénéficié en 2018 !

-Une solide formation des enseignants sur ces thèmes : on en est loin !

PS : Nous constatons avec satisfaction que les autorités compétentes affirment vouloir mettre fin aux abus sexuels et aux pratiques perverses lors des « journées d'initiation (bizutage) » dans la plupart des établissements spécialisés ou « grandes écoles ».

LES « BANDES »

Le phénomène des « bandes » n'est pas nouveau. Il existait déjà il y a quelques siècles, comme en témoignent des récits locaux. Les plus anciens y font référence : rixes et bagarres à l'occasion de compétitions sportives, autour des fêtes et des bals.

Actuellement les « bandes » font parler d'elles

et leurs exactions, avec des morts et des blessés sont très médiatisées. Ce qui est nouveau, c'est le jeune âge des acteurs (trices), parfois des préadolescents des premières années des collèges, et surtout l'usage des armes de toutes sortes.

Les autorités compétentes font état d'une nette hausse du phénomène des « bandes » (+ 20% en 2019 vis-à-vis de l'année précédente), principalement dans la région parisienne (il y en aurait plus de 70). Elles existent aussi dans l'agglomération nantaise.

On signale que, sur certains sites, plusieurs générations ont participé aux affrontements, ancrant ces rivalités dans l'identité de leurs enfants, de leurs neveux et cousins.

« La cause principale, ce sont les enjeux de réputation pour des personnes qui ont du mal à accéder à la reconnaissance par des voies prescrites par la société : le diplôme, le travail... La question de la bagarre, de la rivalité est le seul moyen de s'épanouir... Ce n'est pas propre à l'adolescence des quartiers populaires, déclare Marwan Mohammed, chargé de recherche au CNRS. Une stratégie associant renseignement et prévention est proposée, avec des alternatives individuelles et des formules d'identification collective (culture, sport...) », La réponse judiciaire et pénale doit aussi être présente, bien sûr. Les acteurs des bandes sont souvent des jeunes en difficulté scolaire et d'insertion professionnelle. Ce qui renforce la validité de nos demandes concernant le fonctionnement de l'École.

QUARTIERS POPULAIRES

Dès les années 1970, un plan fut lancé pour améliorer le fonctionnement de ces quartiers, les cités, qui existent en nombre dans la plupart des villes, et parfois des petites villes.

Ce plan, plusieurs fois renouvelé, prévoyait la restructuration urbaine, l'amélioration des logements, les transports... Mais était prévue éga-

lement la prise en charge des problèmes des habitants de tous âges : scolarisation, santé, emploi, rétablissement du lien social. Si le premier volet du plan a été correctement traité, avec l'implication forte des collectivités locales, les résultats concernant la vie des habitants ne sont pas au rendez-vous. Pauvreté, chômage, sécurité des biens et des personnes, beaucoup reste à faire.,.,.

Aussi le gouvernement annonce privilégier « les mesures concrètes, efficaces, rapides ». L'intention y est sans doute, mais il est bien tard pour répondre à « l'Appel de Grigny » lancé par les collectivités et les organisations soutenant la Politique de la Ville, en 2017... Trois milliards d'euros pour les quartiers populaires, mesures assurant « l'égalité des chances » pour les populations. **Trois ans de perdus !!!**

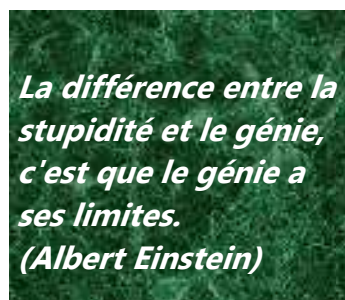
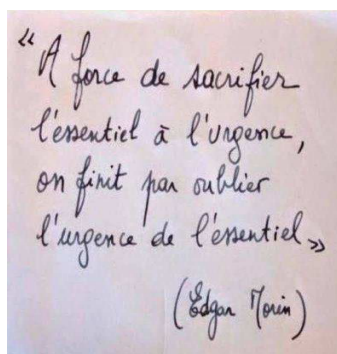
Par les ruptures imposées par les gouvernements, notamment depuis 2007 (mise au pas des acteurs de la Politique de la Ville, suppression de postes et de moyens dans les Services Publics (Police, enseignement...)), la situation n'a cessé de se détériorer dans les quartiers, avec la délinquance, le trafic de drogue, l'usage des armes...

Pour s'attaquer à la résolution des problèmes humains, il faut du temps et de la continuité dans l'action.

Or le gouvernement a attendu 3 ans pour promettre... On a seulement pourvu à la baisse des effectifs des classes, en ouvrant des postes.

Signalons aussi qu'on prélèvera par taxation en 2021, comme depuis deux ans, plus d'un milliard sur les fonds des HLM destinés à la construction et à l'entretien des logements. Et de se plaindre ensuite qu'on n'en construit pas assez !

En positif, des paroles, mais en négatif des faits... On appréciera ...



DE TOUT UN PEU DE TOUT UN PEU DE TOUT UN PEU DE

Laïcité :

Plus de 7 Français sur 10 se disent attachés à la laïcité telle que la définit le droit, et près de 6 Français sur 10 la définissent correctement (baromètre annuel ViaVoice).

Cela prouve un attachement fort pour ce principe « qui fait partie de l'identité française, qui rassemble et qui protège ».

L'IFOP vient de publier (Le Monde du 3 mars 2021) les résultats d'un sondage chez les lycéens : par contre plus d'un lycéen sur deux se dit favorable au port de signes religieux à l'École, interdit par la loi de 2004. C'est deux fois plus que dans l'ensemble de la population. « Il y a sur cette question un fossé générationnel assez clair, dit l'IFOP »

Ce fossé générationnel a déjà été signalé par de chercheurs.

Raison de plus, pour nous, de « tenir bon », de continuer à expliquer le sens de la loi, pour convaincre...

Le « Grenelle de l'Éducation »

Lancé à l'automne 2020 à grand bruit par le ministre, cette opération a été un fiasco, d'après les syndicats de l'enseignement : certains ont quitté la table des négociations, d'autres soulignent l'insuffisance des résultats et des annonces.

Le point sur les décisions pour les personnels des écoles :

Prime informatique : 150€ net versés sur le salaire de février.

Cette prime reconnaît l'investissement financier des enseignants et sera versée chaque année.

Prime d'attractivité : de 1400€ bruts annuels en début de carrière à 500€ à partir du 7^e échelon.

Elle sera versée à partir de mai 2021. D'après les syndicats, un « simulacre » de revalorisation, pourtant tant attendue.

Direction d'école : indemnité de sujétion spéciale : 450€ par an.

Elle concerne tous les directeurs(trices) quel que soit le nombre de classes.

Ces acquis s'ils ne sont pas à la mesure des attentes et des promesses faites, constituent une première étape, pour certains syndicats.

Quel avenir pour les jardins d'enfants ?

Lieux de garde pour les 2 à 6 ans, à mi-chemin entre la crèche et l'école, ils mettent en avant la capacité d'auto-apprentissage de l'enfant. Il existe en France 256 structures de ce type (8200 enfants accueillis). Elles sont menacées par l'instruction obligatoire décidée à partir de 3 ans.

Leur avenir : soit elles se transforment en accueil péri ou extrascolaire de 18 mois à 3 ans ; soit elles se transforment en établissement scolaire : école privée hors contrat ou sous contrat. La transformation en école maternelle publique obligerait à changer de personnel.

45 enfants des quartiers nantais des Dervallières et du Breil

participent à l'écriture d'un opéra et partageront en juin la scène de Graslin à Nantes avec les musiciens d'Angers-Nantes Opéra.

Tout un monde s'ouvre à ces enfants (école et collège) : « Ils découvrent dans des conditions incroyables ! » Bravo !

L'Université catholique de l'Ouest » : un plagiat ?

C'est ce que pose un élu vannetais qui s'est lancé dans un combat : celui d'empêcher les établissements supérieurs privés d'utiliser le nom d'« Université ».

C'est ce que vient de faire l'établissement supérieur d'Angers pour son antenne de Vannes...

Le CNAL a aussi interpellé le ministre des Universités sur ce sujet. En l'absence de réaction des autorités, le juge administratif sera saisi.

Le congrès national 2021 de la Fédération DDEN à Obernai, dans le Bas Rhin (automne 2021)

La loi de 1905 fut accueillie par les ardents défenseurs de la laïcité républicaine comme l'aboutissement d'un long combat...

Seuls les départements d'Alsace Moselle, occupés par l'Allemagne depuis 1871, ont échappé de ce fait à l'application de la loi et le sont restés... plus d'un siècle. Ainsi il a fallu attendre 2019 pour que l'Union DDEN du Haut Rhin soit reconnue par l'Éducation Nationale au regard de notre fonction officielle dans les écoles et au conseil départemental.

Reste à faire admettre notre reconnaissance par l'Éducation Nationale de la Moselle et du Bas-Rhin.

Aussi, symboliquement le congrès national de notre Fédération se tiendra mi-novembre à Obernai (Bas Rhin) pour rappeler sur place notre revendication.

Grandes écoles : la diversité sociale en panne.

Une étude conduite sur les étudiants (écoles d'ingénieurs, de commerce, instituts d'études politiques, écoles normales supérieures...) fait ressortir un bilan sans appel (2006-2016) : la diversité sociale au sein de ces établissements qui forment les élites administratives, économiques et scientifiques n'a pas progressé. Les enfants d'ouvriers et de chômeurs plafonnent à 5%. Ces jeunes représentent pourtant 36% d'une classe d'âge et comptent pour 20% des étudiants de niveau Bac+3 à Bac+5 à l'Université.

Les enfants des classes sociales supérieures représentent près de 80% des élèves des grandes écoles.

Le rôle du Département dans les collèges

D'après les textes, il construit, entretient les collèges publics et assure la restauration scolaire.

Mais en Loire Atlantique, le Département, de façon volontariste, intervient aussi en faveur des élèves (aide à la cantine pour certaines familles, site pour trouver un stage en 3^e, un magazine pour s'informer, un dictionnaire offert à tous les élèves de 6^e, espace de travail en ligne pour faciliter la vie...)

Autant de services utiles et appréciés.

L'École de la 2^e chance (E2C) : Nantes-St Nazaire

Elle a été créée en 2010 : une initiative de Nantes Métropole qui a souhaité se doter d'un outil de formation favorisant l'intégration professionnelle des jeunes sans qualification et sans emploi de la métropole (complétant ainsi la Mission Locale et la Maison de l'Emploi).

Loi Egalim : l'État subventionne les cantines qui s'équipent.

Les communes rurales pourront en bénéficier : conditions fixées : servir 50% de produits bio, de qualité ou durables, d'ici à 2022, lutter contre le gaspillage...

Dernière minute

Les medias annoncent le 24 mars que les enseignants seront vaccinés « à partir du mois d'avril » (déclaration du chef de l'Etat) Quant à la vaccination des élèves, le corps médical commence à aborder le sujet...

On annonce que le 20 mars est la journée de la langue française.

(Sensibilisation à l'histoire, à la culture, à l'utilisation du français)

« Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, » disait le savant. Encore faut-il bien connaître le maniement de la langue... On l'a peut-être un peu perdu de vue avec l'audio-visuel, le numérique... Sans revenir aux « humanités » chères au lycée de grand-papa, n'oublions pas l'usage du « français correct », toujours aussi indispensable...

LA LOI DE 1905 : « UNE LOI DE LIBERTÉ »

Dans beaucoup de débats sociétaux et politiques, de nos jours, la loi de 1905 revient souvent. Nous mêmes y faisons couramment référence. Aussi avons-nous pensé qu'il était utile de revenir sur cette loi de séparation des Églises et de l'État, un des fondements de la République. A cet effet, quoi de mieux que de reproduire des extraits du discours prononcé à la Chambre des Députés par Aristide Briand, député socialiste né à Nantes, rapporteur de la loi.

Le contexte

Le 3 juillet 1905, la loi sur la séparation des Églises et de l'État va être soumise au vote des députés, après 48 séances de discussion. Face à une tâche ardue – concilier une gauche radicale qui souhaite imposer la mainmise de l'État sur l'Église et une droite qui rejette fermement le texte – Aristide Briand s'est révélé l'homme de la situation. Il a su composer sur le fond et sur la forme grâce à ses talents oratoires.

Son discours, prononcé la veille de l'adoption de la loi à la Chambre par 341 voix contre 233, est reproduit par le quotidien « L'Aurore ». Le 6 décembre 1905, le texte est jugé conforme par le Sénat (131 voix contre 102), avant d'être promulgué par le Président de la République le 9 décembre 1905.

Mettant fin au Concordat de 1801, la loi affirme la neutralité de l'État dans les questions de religion, porte un terme au règne des cultes subventionnés, « assure la liberté de conscience », et « garantit le libre exercice des cultes ». Pour en garantir l'application, Aristide Briand sera nommé ministre de l'instruction et des cultes.

Le discours d'Aristide Briand,

S'adressant à l'opposition :

« Vous êtes allés, pendant six ans, à travers ce pays...inquiéter, troubler les catholiques français, leur faisant entrevoir une législation qui allait fermer les églises, proscrire la religion, bannir les prêtres. Trouvez donc dans la loi une disposition

qui justifie vos craintes et qui vous permette de dire à vos électeurs : nous avons raison !

... Vous n'avez pas rencontré chez nous un parti pris tyrannique, car nous nous sommes, avant tout, montrés soucieux de faire une réforme acceptable par les catholiques de ce pays. Nous croyons avoir rempli loyalement notre tâche : l'opinion publique, saisie de ce grave problème, a pu nous juger...

...La loi que nous vous apportons, après cinquante séances de discussion, vous êtes obligés de constater vous-mêmes qu'elle est libérale, qu'elle est satisfaisante pour les catholiques... Oui, notre loi est une loi de liberté, qui fait honneur à une assemblée républicaine...

...Il faut, au moment où il s'agit d'un texte décisif, nous expliquer sur ce qu'est la séparation...

...Dans ce pays, où il y a des millions de catholiques qui pratiquent, les uns par foi, les autres par habitude, par tradition de famille, on ne pouvait faire une séparation qui n'aurait pas été acceptée par eux... Il est d'un sage esprit politique de faire une loi qui puisse être appliquée libéralement. Quand des hommes comme Gambetta, Ferry, Paul Bert – de sincères républicains, ceux-là, et de véritables anticléricaux, ont hésité devant l'accomplissement d'un tel acte, leur hésitation n'était-elle pas pour nous indiquer que nous ne devons pas tenter la réforme dans des conditions où elle aurait risqué d'ébranler la République ! Telle qu'elle est, avec les précautions indispensables que nous avons prises contre les abus, l'organisation que nous avons donnée aux associations cultuelles, le système que nous avons établi à l'égard des Églises, notre loi est raisonnable, équitable : elle concilie les droits de l'Église et ceux de l'État... ».

Ne pas troubler les consciences

« Il est triste de constater que la Chambre n'a pu encore se livrer à l'examen des plus grands problèmes, parce qu'il est facile à chaque période électorale de ressusciter les passions. La séparation est un de ces problèmes irritants qui sont les plus propres à passionner les masses. Nous voulons le résoudre de telle manière que les consciences ne soient pas troublées et que

demain la religion soit pratiquée librement comme elle l'était hier.

Vous nous disiez : « respectez le libre exercice des cultes ». Mais nous vous avons donné toutes les facilités, et beaucoup de nos adversaires ont reconnu que la loi est suffisante pour que l'Église se développe en toute liberté. Si elle ne peut se développer sans le Concordat, c'est que l'Église est morte ».

Non seulement l'Église catholique n'est pas morte, mais elle a fini par reconnaître (après des décennies de « résistance ») à partir de 1944 (Libération) la validité de cette loi de 1905, dite de séparation des Églises et de l'État. D'autres religions, minoritaires en France, l'avait reconnue avant elle (les protestants, les juifs...).

Même si a perduré longtemps dans nos régions de l'Ouest le soutien d'une frange importante de la population à une Église s'arrogeant le droit d'imposer ses normes à la Société, notamment la prééminence de l'école chrétienne... Cela remonte au 19ème siècle, comme le décrit dans un ouvrage publié récemment Jacques Cousin, instituteur-syndicaliste retraité de la Mayenne :

« En 1895, à Brains-sur-les marches (420 habitants à l'époque), paroisse natale du prêtre Suhard, futur cardinal-archevêque de Paris, est nommée une jeune institutrice laïque, adjointe, tout droit sortie de la toute nouvelle École normale de filles de Laval. Horreur ! Son arrivée déclenche une véritable émeute dans le village. L'inspecteur primaire qui avait pris soin d'accompagner la jeune enseignante déclare dans son rapport : « On a jeté sur nous de l'eau, des liquides innommables, de la chaux, de la cendre. L'entrée de la rue était défendue par des brutes avinées et insolentes... Les portes de l'école avaient été barricadées et des mégères furibondes se préparaient à nous aveugler et à soutenir un siège en règle... Tout annonçait un accès de démence populaire Nous nous sommes retirés sous les huées : « Si vous remettez les pieds ici, vous et vos laïques, nous vous casserons la gueule... » ; Edifiant ! »

Faut-il rappeler encore une fois que l'Église catholique a demandé et obtenu toujours plus de privilèges, en se compromettant dès 1940 avec le gouvernement pétainiste de Vichy, en grappillant de plus en plus d'avantages et en s'appuyant sur les tous les gouvernements pour obtenir des lois et décisions avantageuses pour l'enseignement privé (entre autres, loi Debré, loi Carle, et récemment la loi fixant la scolarité obligatoire à 3 ans).

Heureusement la loi de 1905 est toujours là, malgré les tentatives de modification qu'il a fallu déjouer. Et actuellement, ce sont les musulmans qu'il faut informer et convaincre...

Nous tiendrons bon, dans l'intérêt de tous.

Denis LIQUET

LA VALEUR CENTRALE DE LA LAÏCITÉ, C'EST LA SÉPARATION DU POLITIQUE ET DE LA RELIGION

« **La loi du 9 décembre 1905 qui a organisé le refoulement de l'Église catholique hors de la sphère publique et de ses grandes institutions est un acquis majeur, opposable à toutes les religions** », estime Gwenaële Calvès, professeure de droit public (Université de Cergy-Pontoise).

Voici des extraits de son interview (Le Monde – 12 décembre 2020).

Au moment de la présentation au Parlement du projet de loi « confortant le respect des principes républicains », la juriste éclaire certaines évolutions que ce texte est susceptible d'apporter et elle revient sur les différentes interprétations de la laïcité.

-Le prosélytisme religieux est une cible du projet de loi. Faut-il vraiment en faire un délit ?

« Le prosélytisme religieux n'est pas un délit et ne peut pas l'être.

...Ce que propose le gouvernement, c'est de remuscler l'article 31 de la loi de 1905, qui réprime les « violences ou menaces destinées à contraindre une personne à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte ». Politiquement, je trouve bienvenu de rappeler ainsi que la protection de la liberté de conscience est au cœur du régime laïque. Et en pratique, il sera possible, par exemple, de sanctionner efficacement les gros bras qui dissuadent les restaurateurs de servir de l'alcool, ou d'ouvrir leurs établissements avant la fin du ramadan. Contre le conformisme religieux imposé par la pression sociale, le recours à la contrainte étatique me semble en revanche une impasse. Ce sont les voies de l'émancipation individuelle qu'il faut conforter et ouvrir à double battant : l'école, la bibliothèque, le contrat social et culturel, etc. ».

-D'autres aspects du projet de loi vous semblent-ils modifier l'équilibre de la loi de 1905 ?

« Le projet de loi ne porte pas principalement sur la loi de 1905, mais il envisage d'en rénover deux pans. D'abord le pan relatif à la police des cultes, en un sens qui me semble conforme à la loi de 1905. Ensuite, le plan relatif aux associations dont « l'objet exclusif » est l'exercice d'un culte. Il s'agit d'élargir leurs sources de financement, ce qui fait tiquer certains milieux laïques, et de renforcer le contrôle, notamment fiscal, dont elles font l'objet... »

... Avec la voie dérogatoire ouverte en 1907, des associations, souvent musulmanes ou évangéliques, seraient contraintes de scinder leurs activités : culturelles d'une part, culturelles au sens large, d'autre part. Cela marquerait le retour à une stricte orthodoxie laïque, contestée depuis l'origine par tous les cultes ».

-La laïcité est pourtant présentée à la fois comme une valeur et comme un ensemble de règles et principes juridiques. Comment s'y retrouver ?

« ... Seul le droit s'impose à tous...

... A mes yeux, la valeur centrale de la laïcité, c'est la séparation du politique et du religieux. La loi de 1905 a clos une séquence tumultueuse, ouverte au début des années 1880, qui a organisé le refoulement de l'Église catholique hors de la sphère publique et de ses grandes institutions. L'école au premier chef. C'est un acquis majeur, opposable à toutes les religions. Le principe de séparation doit continuer à structurer un droit et une culture de la laïcité qui s'opposent à tout empiètement des religions dans la sphère des institutions et de la prise de décision collective ».

-La laïcité comme valeur n'en fait pas moins l'objet de multiples interprétations.

« C'est peu de le dire...

... Beaucoup soutiennent que le principe de séparation doit demeurer le principe directeur du régime de la laïcité, mais d'autres estiment que ses vertus sont épuisées. L'heure serait à une laïcité de reconnaissance, de partenariat, de dialogue continu avec les religions. Cela revient à proposer un véritable changement de paradigme. Un second type de conflit se noue autour de la structuration interne de la laïcité. Cinq ensembles de règles et de garanties gravitent autour du principe de séparation : liberté de conscience, liberté de culte, égalité sans distinction de religion, neutralité confessionnelle des personnes publiques, primauté de la loi civile sur la loi religieuse...

... la période contemporaine me semble marquée par une tendance à accorder un statut ultra-prioritaire soit à la liberté de religion, soit à l'impératif de neutralité... L'identification complète de la laïcité à la « neutralité » me semble le phénomène le plus préoccupant. Elle aboutit soit à une dévitalisation complète du principe (la République laïque est neutre comme l'est un hall d'aéroport), soit au contraire à une polarisation sur tout ce qui « fait signe » vers le religieux et qu'il faudrait interdire : à la plage, dans

la rue, ou même dans les rayons des supermarchés. La confusion des sphères confine, ici, à la confusion mentale ».

- Pourtant, les demandes d'interdiction de toute manifestation religieuse dans l'espace public se multiplient. Que faut-il en penser ?

« Qu'elles n'honorent pas leurs auteurs... « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi » (article 10 de la Déclaration des droits de l'homme ou du citoyen).

Les opinions sont libres, leur manifestation aussi... Les limitations que la loi peut apporter à la liberté d'expression doivent donc être réduites au strict nécessaire. Par exemple, nous protéger contre les usages de la liberté d'expression qui provoquent la haine, ou qui contreviennent aux exigences minimales de la vie en société.

C'est sur ce dernier fondement que le Conseil Constitutionnel et la Cour Européenne des Droits de l'Homme ont admis que la dissimulation du visage dans l'espace public pouvait être interdite... Mais il est bien certain que ce raisonnement ne peut être étendu au port de la soutane, de la kippa ou du voile islamique. Toute loi qui procéderait à cette extension se heurterait au veto des juges, garants du respect par le législateur de la liberté d'expression et de la liberté de religion. »

- De nombreuses voix s'élèvent pour dire que la défense de la liberté d'expression ne devrait pas prendre pour étendard le blasphème et qu'il serait sage de ne pas heurter les sentiments des croyants. Comment analysez-vous ce mouvement ?

« Les appels au respect de la liberté des croyants « ne datent pas d'hier... Très naturel-

lement, lors de l'affaire Rushdie (1989), plusieurs évêques avaient fait cause commune avec les « musulmans offensés ». Nombre d'intellectuels catholiques pratiquent aujourd'hui activement cette forme de solidarité interconfessionnelle... Mais l'argument dominant, aujourd'hui, me semble plutôt relever d'une forme de chantage moral. Toute critique de l'Islam, et même de l'islamisme, est assimilée à une « stigmatisation » des musulmans dans leur ensemble. Salmon Rushdie, déjà, avait été traité de « raciste » par certains de ses compatriotes, membres de la gauche progressiste. Cela ne présage pas en tout cas d'un avenir radieux pour la liberté d'expression ».

- Que pensez-vous de cette phrase prononcée, en octobre 2019, par le ministre de l'Éducation, J.M. Blanquer : « Le voile n'est tout simplement pas souhaitable dans notre société » ?

« Chacun est libre d'estimer que le port du voile est une marque d'infériorisation des femmes, et qu'à ce titre, « il n'est pas souhaitable dans notre société ». On peut aussi juger rétrogrades les règles qui interdisent aux femmes l'accès aux hautes fonctions dans diverses Églises, ou celles qui imposent le célibat aux ministres du culte catholique romain... Ces questions sont débattues au sein des communautés, religions concernées, mais elles peuvent l'être aussi sur la place publique dans la mesure où elles soulèvent aussi des questions de société et que sur la place publique la parole divine n'est pas un argument d'autorité...

J.M. Blanquer s'est sans doute exprimé à titre personnel, et non comme ministre d'une République laïque...

... Est-il prévu d'interdire le port du voile islamique en France ? Non, bien sûr. Une telle interdiction serait anticonstitutionnelle, politiquement insensée et moralement injustifiable ».

SITE INTERNET : <https://dden-44.jmdo.com/>



**UNION DÉPARTEMENTALE
DES DÉLÉGUÉS DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE LOIRE ATLANTIQUE**